

Alliance pour la solidarité du Bas-Saint Laurent Appel de projets

TERRITOIRE	MRC de la Mitis
SECTEUR / THÉMATIQUE	Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
PÉRIODE D'EXÉCUTION DES PROJETS	Entre le 8 février 2024 et le 31 mars 2024
DATE DE DÉPÔT DES PROJETS	4 février 2024
Cette aide financière est rendue possible grâce aux Alliances pour la solidarité en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.	

DESCRIPTION	Nous souhaitons soutenir des projets pouvant contribuer à répondre aux enjeux touchant les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans la MRC de la Mitis.
THÈMES VISÉS PAR L'APPEL DE PROJETS	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'alimentation • Transport • Emploi et formation • Accès aux services <p>Les projets proposés devront aborder un ou plusieurs de ces enjeux et être destiné prioritairement aux personnes vivant en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale.</p>
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • La présentation d'un projet doit se faire au plus tard le 4 février 2024. • Compléter le formulaire ci-joint. • Faire parvenir votre demande à : rbissondion@mitis.qc.ca
	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse et la décision concernant les demandes déposées se font dans le cadre du processus décisionnel local (comité de coordination de l'Alliance dans la Mitis) l'Alliance pour la Solidarité au BSL.
AIDE FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Une aide financière maximale de 5000\$ par projet peut être octroyée. • Les sommes devront être dépensées au plus tard le 31 mars 2024. • Le cumul de l'aide gouvernemental accordé ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE AU MOMENT DE L'ANALYSE	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel d'amélioration de la situation des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion. • Implication de personnes en situation de pauvreté dans la démarche. • Diversité des partenaires impliqués dans l'initiative. • Complémentarité avec ce qui existe sur le territoire. • Prise en compte des zones de défavorisation matérielle ou sociale. • Prise en compte des besoins différenciés selon les sexes ainsi que de la situation des personnes vivant avec un handicap.
RÉPONSE FINALE	<ul style="list-style-type: none"> • La décision finale sera communiquée au plus tard le 8 février
POUR INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Renaud Bisson-Dion: rbissondion@mitis.qc.ca

Organismes admissibles	Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les
-------------------------------	--

	<p>organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes morales à but non lucratif; • Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec; • Les organismes municipaux, les MRC; • Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone
<p>Dépenses admissibles :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées; • Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.
<p>Dépenses non admissibles :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation; • Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir; • Le financement des initiatives déjà réalisées; • Les dépenses remboursées par un autre programme; • Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport; • Les dépassements de coûts; • Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.